Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission Nº 58

chargée de l'examen du postulat de Cavalli Virginie et crts « Lausanne, ville-pilote pour l'introduction d'une commission de dissuasion en matière de consommation de stupéfiants »

Présidence :	Mme Léonie KOVALIV (EàG)
Membres présents :	M. Hadrien BUCLIN (EàG) ; M. Louis DANA (rempl. Mme Preeti DAMON (soc.)) ; M. Yusuf KULMIYE (soc.) ; Mme Maëlle GRANDJEAN (soc.) ; Mme Mathilde MAILLARD (PLR) ; Mme Eliane AUBERT (rempl. M. Olivier PAGNOT (PLR)) ; Mme Marlène BERARD (PLR) ; Mme Romane BENVENUTI (Les Verts) ; Mme Alexandra GERBER (rempl. M. Olivier THORENS (Les Verts)) ; Mme Virginie CAVALLI (VLC) ; Mme Patrizia MORI (UDC)
Membres excusés / Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	Mme Emilie MOESCHLER, Municipale en charge de SPORT ET COHESION SOCIALE. M. Olivier CRUCHON, Chef du Service de l'inclusion et des actions sociales de Proximité, **M. Frank ZOBEL, Conseiller stratégique de drogues et espace public** Mme Salomé DONZALLAZ, Responsable du dispositif addiction
Notes de séances	Mme Anouk CHALARON

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions.
Date : 05.10.2026 Début et fin de la séance : 17h03 – 18h11

La postulante explique que son postulat découle de constats chiffrés régulièrement évoqués lors des débats sur la politique des drogues. Elle rappelle que le Canton de Vaud compte environ 14'000 consommateurs de cocaïne et que cette substance représente 50% des 80 millions de francs de chiffre d'affaires générés par les cartels dans les rues vaudoises, toutes drogues confondues. Elle souligne également que 24% des peines fermes liées aux infractions à la LStup en Suisse proviennent du Canton de Vaud, alors que celui-ci ne représente que 10% de la population suisse. Elle relève que les nombreuses interventions parlementaires de ces 20 dernières années témoignent de l'ampleur de la problématique. Si elle reconnaît les avancées réalisées à Lausanne, elle estime que les dispositifs actuels restent insuffisants face aux enjeux. La postulante rappelle les constats de la Commission des visiteurs du Grand Conseil concernant les difficultés de prise en charge sanitaire et psychiatrique en milieu carcéral, dans un contexte où la psychiatrie cantonale rencontre elle-même des difficultés. Elle estime nécessaire de développer d'autres approches, permettant notamment d'atteindre les personnes socialement insérées dont la consommation régulière ou récréative contribue également au marché noir, mais qui échappent largement aux dispositifs actuels de prévention.

Elle précise que son postulat s'inspire notamment du modèle portugais et des Commissions de dissuasion de la toxicomanie (CDT), dont elle rappelle les effets positifs en matière de prévention et de santé publique. Elle souligne que les résultats sont mesurables et que le Portugal bénéficie désormais de 25 ans de recul sur ce dispositif, qui s'inscrit toutefois dans une politique plus large. Elle explique le fonctionnement des CDT, au Portugal et pointe l'objectif de renforcer la prévention et le *case management*, en intervenant avant que la consommation ne devienne problématique. Elle rappelle que le droit suisse prévoit déjà des mesures de substitution à la peine pénale, notamment des traitements ordonnés par un juge, mais estime que celles-ci interviennent trop tardivement dans la procédure. Elle précise également que le terme de « commission de dissuasion », repris du Portugal, pourrait être rediscuté en raison de son caractère potentiellement stigmatisant. Sur le plan institutionnel, la postulante précise que son texte ne dépasse pas les prérogatives communales, tout en reconnaissant que la mise en place d'une telle commission relève du Canton et nécessiterait une collaboration entre les deux collectivités. Elle évoque la motion de David Vogel, récemment déposée au Grand Conseil et actuellement en traitement, qui fait écho au postulat. Elle souligne que sa signature par des représentant·es de l'ensemble des partis témoigne d'un large soutien et d'une approche désormais davantage factuelle que politique.

Elle conclut en insistant sur la nécessité d'explorer de nouvelles solutions face aux limites des systèmes sanitaire et pénal actuels. Son intention est de faire de Lausanne une ville-pilote, tout en laissant ouvertes les modalités, les compétences et l'organisation d'une éventuelle commission, qui pourraient s'inspirer du modèle portugais. Elle rappelle enfin que la législation fédérale sur les stupéfiants permettrait la mise en place d'un tel dispositif.

Discussion générale

Un·e commissaire affirme ne pas être optimiste quant à la création d'une CDT mentionnant les coûts sans garantie de résultat qu'un tel dispositif pourrait engendrer ; personnel spécialisé, coordination administrative, locaux, suivi des dossiers, prestations médicales psychologiques ou sociales supplémentaires, ainsi qu'une coordination entre la Ville, les cantons, la police et les institutions partenariales, mentionnant aussi son inquiétude face au travail colossal qui devrait être effectué par l'ouverture des 14'000 dossiers correspondants au nombre d'usager·e·s dans le Canton de Vaud. Elle évoque le résultat de l'étude que l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a élaboré et cite *qu'« […] une évolution a révélé que les objectifs de réduction de la consommation à haut risque n'ont été que partiellement atteint, et les données disponibles ne permettent pas de conclure à une réduction des méfaits associés à l'usage de ces substances. ».* D'autre part, elle considère que cette CDT ne constituerait pas une réponse au problème de deal dans les rues, de consommation dans l'espace public et de nuisances subies par les habitant·e·s et commerçant·e·s du centre-ville.

Un·e commissaire signale qu'il manque au postulat la mention notant qu'au Portugal, cette Commission existe sur une base légale lui permettant d'orienter les consommateurs au niveau administratif, ce que la loi suisse ne permet pas encore de faire aujourd'hui. Elle précise que dans le système juridique Suisse, la consommation, comme le trafic, constituent une infraction pénale. Elle rappelle néanmoins la possibilité, lors de situations sans gravités, de permettre au Ministère Public, autorité compétente, de renoncer à sanctionner et d'orienter les concernés vers un système plus adapté à leur besoin. Elle pense qu'il est plus judicieux de continuer à travailler là où la Municipalité agit déjà et cite l'exemple des locaux d'injection et du développement futur d'un préavis visant à faciliter le contact avec les personnes consommatrices. Elle affirme que les assistants sociaux sont déjà actifs dans les rues et ne comprend pas l'utilité d'un postulat supplémentaire aux compétences restreintes étant donné que Lausanne en manque sur le plan judiciaire. Néanmoins, elle partage le constat que le système punitif est à revoir pour les consommateurs dont l'usage est régulier et récréatif. Elle convient aussi qu'il est important de pouvoir les orienter vers l'arrêt de la consommation, tout

en agissant plus fermement contre le deal de rue. Enfin, elle envisage mal que la proposition puisse s'intégrer au cadre juridique de la Ville et compléter ce qu'elle propose déjà.

Un·e commissaire estime qu'il est important de l'étudier sous la forme légère d'un essai pilote et non pas forcément d'un dispositif figé visant à tout résoudre. Il souligne l'intérêt d'une approche moins répressive de la consommation de stupéfiants, estimant que la répression est contreproductive pour les consommateurs, ne résout pas les problèmes de consommation et ne réduit pas le marché noir. Il relève également que le taux d'incarcération dans le canton de Vaud est particulièrement élevé, dépassant celui des cantons alémaniques.Il s'interroge sur les moyens humains nécessaires à un tel dispositif, citant la Fondation du Levant, déjà confrontée à un manque de places et de ressources. Il souligne également l'importance d'une coordination avec la Confédération, où plusieurs modèles de dépénalisation, qu'il juge plus prometteurs, sont à l'étude. Enfin, concernant les compétences et le cadre juridique, il rappelle que la loi fédérale sur les stupéfiants permet la mise en place d'essais pilotes accompagnés scientifiquement, offrant ainsi une possibilité d'avancer malgré des bases légales encore imparfaites. **Il formule deux vœux** pour accompagner le vote du postulat. Le premier vise à inscrire le dispositif dans une logique de *bas seuil*, accessible à toutes et tous, notamment aux personnes précarisées et sans statut de séjour, afin d'éviter toute discrimination d'accès. Le second concerne le terme « dissuasion », qu'il juge trop conoté sur le plan répressif et potentiellement décourageant pour les personnes concernées. Il propose ainsi de privilégier une appellation moins stigmatisante.

Un·e commissaire souligne l'intérêt du postulat, notamment sa volonté de privilégier une approche sanitaire et sociale plutôt que pénale de la consommation de stupéfiants. Elle cite le modèle portugais, dont elle reconnaît les résultats positifs, tout en s'interrogeant sur la faisabilité d'un dispositif similaire dans le cadre juridique suisse, qui ne prévoit pas de dépénalisation. Elle demande notamment si le procureur peut renoncer à sanctionner systématiquement les personnes consommatrices. Elle insiste également sur les moyens financiers et humains nécessaires au suivi individualisé, à la coordination et à la gestion administrative, estimant qu'un dispositif sous-doté serait contreproductif. En cas de renvoi à la Municipalité, elle appelle donc à un modèle ambitieux, soutenu par des investissements conséquents pour atteindre ses objectifs à long terme. Enfin, elle rejoint les critiques du terme « dissuasion ».

Un·e commissaire dénonce le retard important que la Ville a pris concernant la politique des quatre piliers en matière de drogue et en rappelle la raison relevant d'une initiative populaire aboutie dans le courant des années 2000. Il trouve le postulat intéressant et pense qu'il peut être soutenu. Cependant, il doute également du terme « dissuasion » et évoque plutôt le terme d'« accompagnement ». Il émet également une réserve à propos du corps du texte et ne considère pas que Lausanne ne fonctionne que par réduction des risques et répression. Il souligne qu'Unisanté, le CHUV et le domaine social fournissent un travail important, notamment pour la concrétisation des deux autres piliers. Ainsi, il trouve judicieux de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour que la future politique de drogue continue à se développer ces prochains mois et obtenir une réponse globale aux diverses propositions.

Un·e commissaire rappelle qu'au Portugal, comme ailleurs, de telles commissions et modèles ont déjà été mis en place et, selon elle, ont systématiquement rétropédalé. Elle estime qu'à Lausanne la proposition serait une simple couche supplémentaire de bureaucratie. Elle considère qu'un certain nombre de mesures existent déjà et que ces questionnements devraient avoir lieu au niveau fédéral.

La postulante reconnaît que c'est par la politique globale du Portugal que le modèle fonctionne et pas uniquement par la CDT. Néanmoins, elle rappelle qu'en termes de moyenne européenne, le décès par overdose par année et par million d'habitants est passé d'environ

25 personnes à seulement 6 au Portugal. Elle entend par là que les effets de cette politique de drogue ambitieuse sont tangibles malgré la crise du Crack qui a nécessité un ajustement du dispositif législatif au sens large et à l'échelle du pays pour renforcer l'aspect sanitaire. Ensuite, elle considère ce postulat communal comme le relai d'une notion touchant l'échelle cantonale, et affirme que le Grand Conseil lui témoigne un large soutien. Elle admet d'ailleurs que certains dispositifs existent déjà, Lausanne étant une ville précurseure et pionnière concernant ces problématiques, mais confirme que les chiffres de la consommation ne révèlent pas de baisse notable suite à la mise en place de ces diverses politiques publiques, certes excellentes, mais insuffisantes. Aussi, elle explique que le Portugal a suivi la direction de la dépénalisation et que le Conseil Fédéral pourra s'empoigner de ces considérations. Elle signale que le sujet est encore tabou lors d'interventions parlementaires, témoignant du fait que la politique suisse n'est pas encore prête à entendre cette thématique. Elle se réjouit donc que ce postulat puisse être un outil pris en considération dans les prochains développements de la politique de drogue à Lausanne.

Madame la Municipale en charge de SPORT ET COHESION SOCIALE revient sur la vision et la stratégie drogues et espace publique de la Municipalité approuvée au mois de mai 2026 et explique que le premier axe vise à améliorer la prise en charge des personnes consommatrices. Elle explique que cette stratégie, montée avec l'Office du médecin cantonal, le service des addictions du CHUV et d'autres partenaires, fonctionne à travers un dispositif sociosanitaire ainsi qu'une aide à l'insertion professionnelle, dont les prestations, renforcées, tendent à se recouper au sein d'un même lieu. Elle reconnait que le modèle portugais est inspirant et permet de réfléchir, mais soutient qu'il est d'autant plus important d'adapter les modèles à la réalité de la Ville. Elle considère que le postulat a été rédigé de telles sortes à ce qu'il entre dans les compétences communales, quand bien même certaines prestations (prises en charges médicales, thérapeutiques et psychologiques), restent de compétences cantonales. Elle note l'importantance de mettre en perspective cette dimension-là avec la façon dont les politiques de drogues évoluent au niveau fédéral et cantonal. Elle évoque comme prestation existante, des séances de discussion réunissant des professionnels et faisant déjà du *case management*. Ensuite, concernant les questions des quantités de drogues consommées et du nombre de personnes en situation de précarité de consommation, elle affirme que le système de prise en charge n'est pas le seul à influencer ces situations. Elle cite alors l'hyperdisponibilité du produit, sa proximité, son prix et sa pureté comme facteurs de risques importants dans la péjoration des situations de consommation. Enfin, elle admet que l'exemple portugais peut inspirer, mais pense qu'il faut avant tout faire l'état des lieux de la situation lausannoise dans la perspective d'améliorer la prise en charge des personnes consommatrices, ce qu'étudient et soutiennent les services concernés.

Monsieur le Conseiller stratégique de drogues et espace public confirme l'efficacité du modèle portugais dans le contexte de crise de l'héroïne et du VIH, mais reconnait qu'il représente un dispositif lourd ayant nécessité des moyens considérables à chaque étape du processus, y inclus pour pouvoir assurer le suivi des personnes qui sont adressées aux services compétents. Aussi, dans le cadre du suivi de la réponse au postulat Rechsteiner sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogues, déposé à Berne, il affirme que l'OFSP a mandaté 5 études différentes autour de la question de la décriminalisation. Il confirme que ces dernières doivent aboutir l'été prochain à la remise d'un rapport sur ce sujet au Conseil Fédéral. Il reconnait que le modèle portugais fait partie des modèles envisageables, qui vont d'un abandon des sanctions liés à la consommation de drogues jusqu'à la mise en place d'amendes d'ordre comme on les connaît déjà pour le cannabis.

Madame la Responsable du dispositif addiction souligne que le développement de nouvelles formes de coordination, notamment le *case management*, nécessite du temps et reste complexe. Elle relève toutefois que les collaborations avec le Service de médecine des addictions et la nouvelle unité USIC, qui bénéficiera prochainement d'une chargée de clinique

dédiée aux prestations de la filière Riponne, fonctionnent. Elle mentionne également le renforcement des prestations de la Fondation ABS dans le cadre de son intégration aux services de la Ville. Elle confirme ainsi que les dispositifs d'hospitalisation de décharge et d'accès aux soins sont activement mobilisés, malgré les compétences cantonales en la matière. Elle insiste sur la complexité des situations et la nécessité de maintenir un accompagnement, même en cas de prises en charge répétées. Enfin, sans se prononcer sur une éventuelle baisse des consommations, elle assure que les services poursuivent quotidiennement leurs efforts pour renforcer ces dispositifs.

Madame la Municipale en charge de SPORT ET COHESION SOCIALE revient sur les mises en échec de ces situations complexes et les difficultés pour en sortir, et précise que certaines d'entre elles se stabilisent, que les personnes parviennent à raccrocher aux soins et aller mieux.

Madame la Responsable du dispositif addiction ajoute que tout l'intérêt du postulat consiste en montrer que c'est par la coordination qu'une situation peut se solder positivement. En effet, elle explique que le relai de professionnels en professionnels permet de personnaliser le suivi et de parvenir à des éléments positifs. Elle rappelle également toute la complexité du changement de substance qui change aussi considérablement les modalités de réponses.

Madame la Présidente demande s'il y a des propositions de vœux déjà rédigée.

Un·e commissaire rappelle ses vœux dont le premier dit que *le dispositif est établi dans une logique de bas seuil* et le second demande à ce que *le dispositif n'utilise pas le terme « Commission de dissuasion ».*

Conclusion(s) de la commission :

Vœu 1 : *Le dispositif est établi dans une logique de bas seuil*

Vote Vœu 1 :	8 OUI	4 NON	0 ABST

La commission accepte le vœu 1

Vœu 2 : *Le dispositif n'utilise pas le terme Commission de « dissuasion ».*

Vote vœu 2 :	8 OUI	4 NON	0 ABST

La commission accepte le vœu 2

Vote postulat :	8 OUI	4 NON	0 ABST

La commission accepte de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Lausanne, le 20 octobre 2026

La rapportrice :
Léonie Kovaliv